

Pour être en ordre administrativement au sein de notre établissement :

- L'étudiant devra :
 - Avoir une carte d'identité ou un titre de séjour valable.
 - Etre en possession du titre requis :
 - Pour le niveau secondaire supérieur : le C.2.D ou le C.E.S.I. ou une équivalence
 - Pour le niveau supérieur de type court : le C.E.S.S. ou une équivalence.
 - L'attestation de réussite de l'Unité d'enseignement préalable
 - A défaut d'un titre requis, l'étudiant peut être admis sur base de tests d'admission.
 - Avoir payé un droit administratif de 25,00 €
 - En fonction de son statut l'étudiant devra soit :
 - payer un droit d'inscription pour la participation aux différentes unités d'enseignement ;
 - apporter son numéro de demandeur d'emploi ;
 - apporter une attestation du C.P.A.S. ;
 - apporter une attestation de l'A.W.I.P.H.

Pour tous les autres cas, prenez contact avec le secrétariat de l'établissement scolaire.